



Un fonds de soutien de 2,6 millions en Nouvelle-Aquitaine pour les commerçants victimes du mouvement "gilets jaunes"

mercredi 3 avril 2019, par [lpe](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Gironde ont mis en place un Fonds de soutien exceptionnel pour apporter une aide aux commerçants et artisans impactés par le mouvement des « gilets jaunes ».

Possibilité de déposer un dossier à compter du 3 avril sur www.fondsdesoutien.fr

Difficile de chiffrer l'impact du mouvement mais selon l'étude réalisée par la CCI Bordeaux Gironde, la perte d'activité sur le centre-ville de Bordeaux et en Gironde est estimée à plus de 20% et parfois sur certains secteurs jusqu'à 50% les samedis. Il en est de même à l'échelon régional selon les départements. Côté fréquentation, constat similaire : baisse de plus de 20 % sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.

Retrouver de l'attractivité

Face à cette situation l'ensemble des partenaires (Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux, CCI Bordeaux Gironde et Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Gironde) ont pris des mesures pour accompagner les entrepreneurs pénalisés par ces manifestations. « *Il est urgent de faire revenir les clients en centres villes, afin de relancer l'activité des commerces et préserver les emplois* » expliquent leurs Présidents.

Un fonds de soutien exceptionnel

A événement exceptionnel, réponse exceptionnelle avec la mise en place d'un « Fonds de soutien » destiné aux commerçants et artisans pénalisés par ce mouvement social inédit qui dure depuis la fin du mois de novembre 2018. Il est abondé par la Région Nouvelle-Aquitaine (2 millions d'euros), Bordeaux Métropole (500 000 euros), la CCI Bordeaux Gironde et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat-Gironde (100 000 euros).

Sur un plan pratique, les demandes doivent être déposées sur une plate-forme spécialement créée (www.fondsdesoutien.fr). La gestion des dossiers a été confiée la CCI Bordeaux Gironde et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Gironde pour leur connaissance du terrain et leur expertise.

Quant aux critères d'attribution, ils ont été définis par les différents partenaires financeurs. Si la perte de CA tient bien évidemment une place prépondérante, la situation géographique est également un élément déterminant dans l'attribution de ces aides.

Une commission regroupant l'ensemble des partenaires sera chargée de statuer sur les différents dossiers présentés. Chaque entreprise ayant fait une demande recevra une notification de la décision. A charge ensuite à chaque partenaire financeur de verser la somme conforme à la décision.

Date limite de dépôt le 30 juin 2019